



PROGRAMME DE PARRAINAGE RÈGLEMENT AU 11/08/2023

Article 1

Ce programme de parrainage est mis en place par la société Média Courtage (ci-après « AcommeAssure »), dont le siège social est situé Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480 Le Relecq-Kerhuon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 524 259 975.

Article 2

Ce programme de parrainage est soumis à un règlement que toutes les parties s'engagent à respecter.

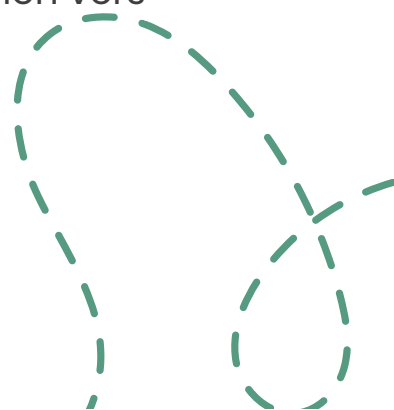
Article 3

Le parrainage est réservé aux personnes détentrices d'au moins un contrat actif et valide d'assurance auto, habitation, santé ou prévoyance chez AcommeAssure.

Article 4

Pour bénéficier du programme de parrainage, le client (ci-après « Parrain ») recommande AcommeAssure à une personne de son entourage (ci-après le « Filleul ») en lui partageant un lien vers AcommeAssure :

- Sur Facebook
- Par mail



Le lien de parrainage est valable 3 mois. Au delà de cette période, il faudra renouveler l'opération.

4.1 Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- être titulaire d'un contrat d'assurance auto, habitation, santé ou prévoyance en cours auprès d'AcommeAssure ;
- ne pas avoir d'impayés sur son contrat actuel ou être en demande de résiliation ;
- ne pas être salarié de Media Courtage.

4.2 Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- ne pas être ou avoir été client d'AcommeAssure ;
- ne pas être salarié de Media Courtage.

4.3 Si le Filleul souscrit un contrat d'assurance auto ou habitation et que celui-ci est définitivement validé :

- le Parrain se verra verser 30 € sur son compte par virement bancaire le mois suivant la souscription du filleul, à condition d'être toujours un client AcommeAssure ;
- le Filleul obtiendra lui aussi 30€ qui lui seront versés sur son compte bancaire le mois qui suivra la validation définitive de son contrat d'assurance.

4.4 AcommeAssure se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement.

Article 5

Les sommes seront versées au Parrain sur son compte en banque en début du mois suivant la souscription du Filleul. Le Parrain ne pourra bénéficier de l'offre de parrainage qu'au titre du premier contrat souscrit par le Filleul, même si le Filleul souscrit plusieurs contrats auprès d'AcommeAssure.

La somme des montants versés au parrain dans le cadre de l'offre de parrainage ne pourra être supérieure à sa prime annuelle, ou à la somme de ses primes annuelles auto et/ou habitation et/ou mutuelle. Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Est considéré comme Parrain, celui dont le lien de parrainage a été utilisé lors de la souscription du premier contrat du Filleul. Un assuré peut parrainer un maximum de 15 filleuls par an.

Article 6

AcommeAssure se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'offre de parrainage et sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent programme.

AcommeAssure se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). Sous peine d'irrecevabilité, toute contestation liée à ce programme ou réclamation devra être formulée par écrit à marketing@mediacourtage.com.

Toutefois, AcommeAssure ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la souscription d'un contrat d'assurance dans le cadre d'un parrainage.

Article 7

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent. Pour toute demande, il conviendra de contacter AcommeAssure à l'adresse mail : contact@acommeassurance.com.

Article 8

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.acommeassurance.com et sur simple demande écrite à : Service Marketing Média Courtage, dont le siège social est situé Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480 Le Relecq-Kerhuon (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Article 9

L'opération est assujettie aux lois en vigueur sur le territoire français.

